

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240215-2024-02-039-AR
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	02	039

ARRETE MUNICIPAL

<p>SERVICE/DIRECTION : URBANISME Service Planification et Patrimoine U</p>	<p>OBJET : 9 ème Mise à Jour du PLU: Modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable</p>
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code Général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

VU Le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.102-1, L.151-43, L.152-57, L.153-60 et R.151-51 à 53 relatif au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ainsi que l'article R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLU ;

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2018 approuvant la première révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU les deux modifications simplifiées du PLU approuvées par délibération en date du 06 juillet 2019 et du 06 novembre 2021 ;

VU la 1^{ère} modification du PLU approuvée le 04 novembre 2023 ;

VU les 8 mises à jour du PLU prises par arrêtés municipaux en date du :

- 15 octobre 2018 et modifié le 27 février 2019 concernant le zonage d'assainissement,
- 14 juin 2019 relative au site patrimonial remarquable,
- 27 février 2020 concernant les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons,
- 11 mars 2020 à relative à la mise en compatibilité du P.L.U. avec la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon,
- 27 août 2021 relative à l'actualisation du plan des servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3),
- 21 décembre 2021 relative à la révision du Règlement Local de Publicité,
- 18 avril 2023 relative à l'inscription au titre de Monuments Historiques de la Maison Fargeon
- 05 octobre 2023 relative à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur de la Ville de Nîmes.

VU les 5 mises en compatibilité du PLU 4 prises par arrêtés préfectoraux en date du :

- 13 avril 2023 concernant le projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour,
- 18 avril 2023 relative à celui de Man de Mingue,
- 28 avril 2023 relative au projet de renouvellement urbain de Chemin Bas d'Avignon,
- 21 septembre 2023 concernant le projet du Marché Gare,
- et une par délibération dans le cadre d'une déclaration de projet en date 23 septembre 2023 relatif à la voie urbaine Sud ;

VU l'arrêté interministériel du 15 mars 1985 portant création du secteur sauvegardé de la Ville de

**OBJET : 9 ème Mise à Jour du PLU:
Modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable**

Nîmes ;

VU l'avis favorable de la commission nationale des secteurs sauvegardés en date du 10 décembre 2015 assortie d'une proposition de modification sur le périmètre,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2016 approuvant le projet de périmètre modifié du Site Patrimonial Remarquable ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2022 approuvant la mise en œuvre du projet d'extension et de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Nîmes ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 avril 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 04 septembre 2023 relatif à la modification du périmètre du Site Patrimonial remarquable.

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel en date du 04 septembre 2023 modifie le périmètre du Site Patrimonial Remarquable par une extension contribuant à la prise en compte de l'ensemble des éléments patrimoniaux constitutifs de la valeur historique, architecturale, archéologique artistique et paysagère de Nîmes entraînant ainsi une procédure de mise à jour des annexes du PLU.

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'édition et l'approbation des règles et prescriptions architecturales, patrimoniales et urbanistiques dans la partie correspondante du SPR étendu, le Plan Local d'Urbanisme reste opposable à tout projet de construction, d'extension ou de réhabilitation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune, et notamment le dossier des annexes, est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

A cet effet, le dossier des Périmètres Particuliers (3-7) est actualisé avec le rajout du nouveau périmètre d'extension du SPR (3-7i).

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux Services Techniques de la ville- 152 avenue Robert et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont également accessibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.nimes.fr;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté accompagné des pièces annexes sera adressé à Monsieur le Prefet du Gard.

Fait à Nîmes le, **15 FEV. 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.